



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE

POLE DE L'ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAECS-PE/BIC-GM-N°2006-268-

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **WABEN**

SOCIETE LEFRANCOIS

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 1995 ayant autorisé la Société APPIA GRANDS TRAVAUX à exploiter une carrière de sables et graviers dénommée « Carrière du Sémaphore », sur le territoire de la commune de WABEN ;

VU la lettre de la Société APPIA GRANDS TRAVAUX en date du 19 août 2005 relative à l'abandon partiel d'exploitation du casier Nord de la carrière du Sémaphore à WABEN ;

VU la demande présentée par la Société LEFRANCOIS, en vue d'être autorisée à reprendre, à son profit, l'autorisation d'exploiter le casier Sud de la carrière précitée ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 4 mai 2006;

Considérant que l'Inspecteur des Installations Classées a constaté que le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant présenté par la Société LEFRANCOIS était complet ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées en date du 31 mai 2006 ;

VU la délibération de la Commission départementale des Carrières du 20 juin 2006 à la séance de laquelle l'exploitant était absent ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'imposer à la Société LEFRANCOIS des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de la carrière sise sur le territoire de la commune de WABEN ;

VU l'envoi du projet d'arrêté préfectoral au pétitionnaire en date du 30 juin 2006 ;

Considérant que la Société LEFRANCOIS n'a pas formulé d'observations dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-10-50 du 12 juin 2006 portant délégation de signature;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La Société LEFRANCOIS, dont le siège social est situé 25, rue de la Bimoise à CLENLEU (62650), se substitue d'office à la SNC APPIA GRANDS TRAVAUX, dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter délivrée le 18 décembre 1995, uniquement sur les parcelles du plan cadastre n°75 à 79, soit un total au sud du Sémaphore de 91 489 m², sises sur le territoire de la commune de WABEN et est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté complémentaire.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent article annulent et remplacent celles de l'article 23 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 décembre 1995.

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état des installations autorisées et de leurs installations connexes est de :

<i>Période considérée</i>	<i>Montant de la garantie financière (en euros – T.T.C)</i>	<i>Surface remise en état au début de la période considérée (en ha)</i>	<i>Surface remise en état à l'échéance de la période considérée (en ha)</i>
Date de notification du présent arrêté + 2 ans	64 000	0	9 ha 14 a 89 ca

L'indice TP01 utilisé pour le calcul des garanties financières est de 538, dit index_r.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif compétent :

1. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté leur a été notifié
2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Ce délai est le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de WABEN et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché en Mairie de WABEN pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mme la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Société LEFRANCOIS et au Maire de la commune de WABEN.

Arras, le 25 OCT. 2006

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Patrick MILLE
Patrick MILLE.

Ampliations destinées à :

- M. le Directeur de la Société LEFRANCOIS
25, rue de la Bimoise - 62650 CLENLEU
- Mme la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER
- M. le Maire de WABEN
- M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Inspecteur des Installations Classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono

1er
Transmission à M. le Maire
de la commune de WABEN
pour
Douai, le
P/Le Directeur *P*

